



MAIRIE de PASSAVANT LA ROCHERE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 18 Septembre 2015
A 20 heures 30

L'an deux mil quinze et le dix-huit septembre à 20 heures 30,

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel DESIRE, Maire.

Présents : Ambs Gilles, Augier Daniel, Chanteranne Michèle, Colotte Martial, Désiré Michel, Floriot André, Kippeurt Marc, Margérard Carole, Michel Mireille, Peigney Bernard.

Bechinger Sandrine a donné procuration à Ambs Gilles.

Cottin Emmanuel a donné procuration à Peigney Bernard.

Mourot Jean-François a donné procuration à Chanteranne Michèle.

Lutz Denis a donné procuration à Michel Mireille.

Absents : Morouço Mickaël

Mme Michèle CHANTERANNE a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

1°) Attribution de subvention

Le Conseil Municipal décide d'attribuer (C/6574) une subvention aux associations suivantes :

- 76 € à l'Amicale de l'Etang Neuf, pour les boissons distribuées aux enfants le 14 juillet 2015.
- 76 € au Club de l'Age d'Or, pour les gaufres distribuées aux enfants le 14 juillet 2015.

Adopté à l'unanimité.

2°) Ouverture de crédits, budget assainissement – DM n°1/2015

Le conseil municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

Budget Assainissement – dépenses d'investissement :

- C/21532 installations générales : + 771,00 €
- la contrepartie est prise sur l'excédent d'investissement

Adopté à l'unanimité.

3°) Ouverture de crédits, budget eau – DM n°2/2015

Le conseil municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

Budget Eau – dépenses de Fonctionnement :

- C/66111 intérêts réglés à l'échéance : + 226,00 €
- C/66112 intérêts – rattachement des ICNE : + 210,00 €
- TOTAL – CHAPITRE 66 + 436,00 €**

- la contrepartie est prise sur l'excédent de fonctionnement

Adopté à l'unanimité.

4°) Extension du réseau concédé d'électricité (4 logements séniors)

Le conseil municipal :

1) **CONFIRME** la nécessité de procéder aux travaux d'extension du réseau concédé d'électricité pour 4 logements séniors Place Jeanne d'Arc.

2) **VALIDE** l'avant-projet présenté par le SIED 70.

Aux conditions de septembre 2015, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 4 790 €.

Selon les dispositions de la délibération n°2 du Comité du SIED 70 du 29 septembre 2012, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

3) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.

Adopté à l'unanimité.

5°) Suppression du CCAS

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes de la Haute Comté à laquelle la commune appartient.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Adopté à l'unanimité.

6°) Personnel communal : Instauration des autorisations spéciales d'absence

Considérant que des autorisations spéciales d'absences peuvent être octroyées par l'autorité territoriale aux agents relevant de son pouvoir hiérarchique en raison de certains événements familiaux, professionnels, syndicaux, ou de la vie courante.

Après délibération le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter la liste des événements (jointe en annexe) de toute nature pouvant donner lieu à autorisation spéciale d'absence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

7°) Parc Naturel Régional

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce en faveur du projet de création d'un Parc Naturel Régional, présenté par l'Association « Aux Sources du Parc » et situé aux confins des départements de la Haute-Marne, de la Haute-Saône et des Vosges.

Cet accord de principe ne constitue pas un engagement ferme à signer la Charte qui sera éventuellement élaborée à la suite de l'étude d'opportunité en cours.

Adopté à l'unanimité.

**Vu par Nous, Michel DESIRE, Maire de la Commune de PASSAVANT LA ROCHERE
Pour être affiché le 25 septembre 2015, à la porte de la Mairie.**